



2025-120

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
du 6 novembre 2025 portant modification de limites
de l'agglomération de SAINT GERMAIN LAVAL
sur les Routes Départementales n°1, n°21 et n°38.**

Le Maire de SAINT GERMAIN LAVAL (Loire),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

VU l'avis favorable avec remarques, du Département de la Loire, autorité gestionnaire de la voirie départementale, en date du 18 août 2025 ;

VU l'avis favorable avec réserve du Préfet de la Loire en date du 8 octobre 2025 (pour les sections des RD n° 1 et n°8 classées à grande circulation) ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long des Routes Départementales : RD n° 1, RD n°21 et RD n°38 s'est étendue et a le caractère de rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de SAINT GERMAIN LAVAL sur les RD n°1, 21 et 38, sont modifiées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de SAINT GERMAIN LAVAL, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Commune de SAINT GERMAIN LAVAL	RD n°1	PR.28 + 625 au PR. 27 + 200
Commune de SAINT GERMAIN LAVAL	RD n°21	du carrefour RD1/RD21 jusqu'au PR 33 +170 (nouvelle limite)
Commune de SAINT GERMAIN LAVAL	RD n°38	du carrefour RD1/RD38 jusqu'au PR 33 +165 (recul de la limite)

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT GERMAIN LAVAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20251106-ARR-2025-120-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 12/11/2025

Le Maire, Jean-Claude RAYMOND.



... / ...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL, M. le Président du Conseil Départemental de la Loire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de SAINT GERMAIN LAVAL, les services de la police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST GERMAIN LAVAL, le 6 novembre 2025.
Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.